

LE MÉDIATEUR ACADÉMIQUE



En cas de litige grave, c'est-à-dire lorsqu'un différend avec l'administration de l'éducation nationale n'a pas trouvé de solution satisfaisante au niveau du service compétent, les parents d'élèves peuvent avoir recours au Médiateur académique de l'Éducation nationale.

● QUAND SAISIR LE MÉDIATEUR ?

Le recours au Médiateur est possible quand une autorité administrative n'a pas apporté de réponse à une réclamation ou lorsque cette réponse est négative.

Le Médiateur n'a pas la faculté de remettre en cause le bien-fondé d'une décision de justice, mais il lui est possible de faire des recommandations à l'administration mise en cause.

● COMMENT SAISIR LE MÉDIATEUR ?

La réclamation doit être faite par écrit et lui être adressée par voie postale ou courrier électronique (mèl). Pour permettre un traitement de la requête, les éléments suivants doivent être communiqués :

- **Auteur de la réclamation :**
Nom prénom du réclamant / nom prénom de l'élève concerné éventuellement / adresse postale / téléphone / télécopie / mèl
- **Autorité qui a pris la décision contestée :**
Recteur / Inspecteur d'Académie / Chef d'établissement / Directeur d'école
- **Décision contestée :**
Objet et nature de la décision / date de la décision
- **Exposé du problème :**
Nature du problème / faits / circonstances
- **Recours intentés :**
Recours gracieux / recours hiérarchique / recours contentieux / dates et résultats)
- **Souhait(s) du réclamant :**
Annulation de la décision contestée / demande que l'administration fasse quelque chose / demande d'indemnité selon le cas

Vous veillerez à numéroter les documents joints (pièce jointe n°1, n°2 ... etc) et en indiquer la liste dans la lettre de réclamation.

● L'ADRESSE DU MÉDIATEUR :

Madame Anne RADISSE

Médiateur académique

Rectorat de Nice

53, avenue Cap de Croix

06181 NICE Cedex 2

Tél. : 04 93 53 72 43

Mél : mediateur-academique@ac-nice.fr